
AERO MODELES CLUB DU LIBOURNAIS

Association déclarée Loi 1901 – Affiliée FFAM n° : 0773 – Agrée J & S n° : 33 S 93030 - CRAM : 3002



**Siège Social : 3259 route de Lyon
33570 LES ARTIGUES DE LUSSAC
Adresse postale : Pascal Audigeos
11 Bis lieu dit EYGRETEAU
33230 COUTRAS**

**Contact : patamjoss@gmail.com Tél 07 70 14 80 20
www.aeromodelesclublibournais.com**



Règlement intérieur

Le terrain est exclusivement réservé aux membres du club à jour de cotisation. Un modéliste d'un autre club peut toutefois voler en tant qu'invité. Il doit être en possession de sa licence FFAM en cours de validité. Il devra respecter scrupuleusement et sans réserve le règlement du club. Son ou ses appareils devront avoir été contrôlés au niveau sonore. Il sera directement placé sous la responsabilité du membre qui l'aura invité. Il devra en aviser le Président ou à défaut un membre du bureau directeur, (trésorier – secrétaire).

Le terrain est uniquement réservé aux avions, hélicoptères et drones.

Concernant les appareils à voilures tournantes, leur zone de décollage est matérialisée par la chape ronde en ciment, près de la manche à air. Aucun de ces appareils ne devra évoluer sur la piste avion. Leur zone de vol est au dessus du champ où sont implantées les deux manches à air délimitant les limites autorisée de vol. La table en ciment près de la manche à air est réservée à la préparation des hélicoptères.

Le tour de piste se fait obligatoirement au dessus de la piste et au dessus des vignes, quel que soit le sens du tour, l'altitude de vol autorisée pour tous les appareils est de 100 mètres.

La zone de parking et de préparation des modèles est interdite de survol. Pas de procédure d'atterrissage au dessus de ces zones. Pas de taxiage sur le taxiway. Chaque pilote, après avoir préparé son modèle doit le déposer en bord de piste afin de regagner son aire de décollage. Après l'atterrissage, tout moteur électrique ou thermique devra être coupé, dès son retour en bord de piste, le pilote récupérera son appareil en s'assurant qu'il est en sécurité, (accus débranchés pour les électriques, allumage coupé pour les thermiques).

Le démarrage des moteurs thermiques doit se faire impérativement dans la zone prévue, en direction de la piste. Ils devront obligatoirement être fixés à un point fixe. En l'absence de ce dispositif aucun démarrage autorisé.

Pour les avions à moteurs électriques, deux tables sont mises à disposition à droite de la zone thermique. Elles seules seront utilisées pour la mise sous tension des batteries. Pas de branchement sur les autres tables. L'électrique est plus dangereux que le thermique donc respect absolu de cette procédure.

L'accès à la zone pilotes est strictement réservée aux pilotes, aux moniteurs et à leurs élèves. Les autres personnes sont interdites dans cet espace. Pour la sécurité, il est indispensable que les pilotes soient tous regroupés dans la zone réservée, pas de pilotes éparpillés le long et en bordure de piste. Un pilote qui va décoller doit annoncer sa manœuvre. Il s'assure qu'un ou d'autres appareils ne sont pas en phase d'atterrissage. Si c'est le cas il ne sera pas prioritaire et attendra que la situation lui permette de décoller en toute sécurité.

Le survol de la piste de l'aérodrome est formellement interdit. Dans le cas d'un incident avec un modèle, (survol piste grandeur – gêne d'un appareil grandeur – atterrissage sur l'aérodrome), prévenir immédiatement le Président ou une personne du bureau directeur et mentionner l'incident sur le cahier. Cela permettra de gérer une situation qui pourrait être lourde de conséquences.

Si un avion grandeur arrive à proximité du domaine de vol des aéromodèles, ses évolutions doivent être surveillées par les personnes présentes et être signalées aux aéromodélistes qui devront manœuvrer immédiatement pour rejoindre une altitude très basse de sécurité. Un appareil grandeur restera toujours prioritaire sur un modèle réduit.

Si vous êtes témoin d'une manœuvre dangereuse d'un avion grandeur vous devez en informer le Président ou un membre du bureau directeur qui contactera le responsable de aéro-club. Si vous le pouvez, relevez l'heure des faits et l'immatriculation de l'appareil.

En cas d'accident et de non respect de ces mesures, l'assurance contractée auprès de la FFAM, ne couvrirait pas les dégâts corporels ou matériels, dans ce cas la responsabilité du club ne serait pas engagée, mais uniquement la responsabilité des contrevenants.

Si la taille du modèle impose la présence d'un coach pour la séquence de démarrage, et/ou durant le vol, cette personne pourra être également présente sous la responsabilité du pilote licencié FFAM.

Un rappel de l'article 13 de nos statuts : Toutes discussions ayant un caractère politique, confessionnel ou procédant de considération philosophique ou raciale, sont interdites au sein de l'association.

De même sur le terrain, les membres de l'association se doivent respect, aucune insulte, débordement verbal, ségrégation d'âge, de niveau social ou de niveau de pilotage, ne seront tolérés.

Toute dégradation avérée commise par un membre, sur les biens du club fera l'objet d'une sanction. Il pourra être tenu de payer tout ou partie des frais de réparation et poursuivi en justice à cet effet, s'il y a lieu.

La propreté du terrain et de ses abords est l'affaire de chacun. Chaque adhérent fera en sorte que le terrain reste propre. En l'absence de service de ramassage des poubelles, il appartient à chacun d'évacuer ses détritiques, (reste de pique nique, pièces cassées etc ...), afin de conserver notre espace de loisir dans un bon état de propreté. Des sacs poubelle sont à disposition dans le mobile-home. Une poubelle pour le verre est disposée sous l'auvent.

Sanctions Article 5 de nos statuts :

Le non respect du présent règlement et des autres documents liés à notre activité, (protocoles, déclarations, Notam et autres règlements), engendrera la mise en place de sanctions conformément à nos statuts.

Sanction immédiate :

Mesure conservatoire prise directement après l'acte du non respect constaté. Elle est adressée verbalement avec les explications nécessaires, et ensuite confirmée par écrit, (email ou courrier).

Sanction temporaire :

Mesure prise par le bureau directeur sur une période donnée. Cette sanction prend fin sur la décision du bureau.

Commission de discipline :

A la demande du Président du club, la commission de discipline du club peut être saisie pour traiter de sanctions plus graves allant jusqu'à l'exclusion définitive du membre concerné. Aucun remboursement de cotisation ne sera versé au membre fautif.

La mise en place de ces sanctions se veut graduelle et adaptée aux erreurs et fautes commises. Les récidives s'entendent comme des éléments aggravants.

L'application du présent règlement est prioritairement confiée au Président de l'A.C.L, aux membres du bureau ou tout membre présent au terrain. Les adhérents sont invités à adresser leurs réclamations ou leurs suggestions aux membres du bureau. Ils sont également invités à consulter le site Internet du club, www.aeromodelsclublibournais.com où seront portées à leur connaissance les instructions particulières et les diverses nouvelles intéressant la vie du club.

Pour l'entretien du terrain, (tontes - désherbage etc...) il sera fait appel aux volontaires, une semaine avant la date retenue. Même si cette tâche est principalement réalisée par les retraités du club, elle ne leur est pas exclusivement réservée. Chacun d'entre nous aime évoluer sur un terrain entretenu donc tout le monde doit participer en fonction des disponibilités de chacun.

Règles imposées depuis janvier 2022 :

- Enregistrement impératif sur le registre des vols.
- Respect des horaires d'ouverture et fermeture du terrain affichés sur le panneau d'affichage à l'entrée du terrain.
- Contrôle bruit obligatoire des avions avant la mise en vol.
- Respect de la zone de vol et altitude affichées sur le panneau à l'entrée du terrain.
- Immatriculation des avions obligatoire sur ALPHA TANGO, (responsabilité de l'adhérent).
- Apposition du numéro d'exploitant sur chaque appareil.
- Tout vol doit être réalisé à partir du point pilotes.
- **Ne pas piloter seul au terrain** . Un accident grave pourra vous empêcher d'alerter les secours et engendrera des conséquences irréversibles. A cet effet, la création d'un groupe pilotes ACL sur Whatsapp.
- Respect des consignes pour la clôture électrique, (notice affichée dans le mobile-home et à l'extérieur).

Tout manquement répété à ces règles entraînera une convocation et l'application de l'article 5 de nos statuts.

Le Président

Pascal AUDIGEOS